

FINANCES

Délibération n°15: FIN - Budget « MARPA » – Affectation des résultats

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU les résultats de l'exécution budgétaire de l'année 2025,

Joël MARQUET, vice-président en charge des finances, expose :

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget « **MARPA** » fait apparaître les résultats ci-après :

Fonctionnement

A/ Résultat de l'exercice antérieur	26 564,19
B/ Résultat de l'exercice	15 106,24
C/ Résultat à affecter = A + B	41 670,43

Investissement

D/ Résultat de l'exercice antérieur	-21 203,61
E/ Résultat de l'exercice	-415,86
F/ Solde d'exécution d'investissement	-21 619,47
G/ Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00
Besoin de financement (si F + G négatif)	-21 619,47

D'autre part le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire :

ARTICLE 1 : D'AFFECTER les résultats de l'exercice 2025 au budget « **MARPA** » 2026 de la façon suivante :

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 AU BUDGET 2026	
Excédent de fonctionnement capitalisé [R 1068]	21 619,47
Section investissement - résultat reporté [D 001]	-21 619,47
Section fonctionnement - résultat reporté [R 002]	20 050,96